



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

travail saisonnier

Question écrite n° 114351

Texte de la question

M. Patrice Verchère attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur les conditions d'emploi des travailleurs saisonniers embauchés par les collectivités locales. Si le simple état de saisonnier montre déjà une certaine précarité, celle-ci est renforcée par une flexibilité des horaires de travail imposée par l'employeur. Le recours à l'astreinte vient par ailleurs accentuer cette précarité. C'est le cas notamment des maîtres nageurs sauveteurs saisonniers. Il lui demande si le Gouvernement envisage de modifier le cadre législatif entourant ces emplois afin d'offrir une meilleure protection des saisonniers.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Verchère](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114351

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Fonction publique

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2011, page 7534

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)